



**Pôle ressources et accompagnement
Mission suivi des dossiers réservés**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Arrêté n°02/2024 portant organisation des services départementaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de monsieur Jean-Claude Leroy en qualité de Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°01/2024 en date du 29 février 2024 portant organisation des services départementaux;

Vu les avis émis par le comité social territorial lors de ses réunions des 16 février et 7 juin 2024 ;

Sur proposition de madame la Directrice générale des services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Sous l'autorité du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les services du Département sont organisés comme suit :

- le cabinet du Président du Conseil départemental ;
- l'inspection générale ;
- la direction générale des services.

Article 2 :

L'organisation du cabinet du Président du Conseil départemental est précisée par le titre I du présent arrêté.

L'organisation de l'inspection générale est précisée par le titre II du présent arrêté.

L'organisation de la direction générale des services est précisée par les titres III à VIII du présent arrêté.

Titre I Le cabinet du Président du Conseil départemental

Article 3 :

Le cabinet est dirigé par le directeur de cabinet et est composé de la manière suivante :

- bureau des relations presse ;
- le chef de cabinet, qui a sous son autorité :
 - ✓ le service du protocole ;
 - ✓ le service sécurité ;
 - ✓ la cellule accueil ;
 - ✓ le bureau des relations publiques ;
 - ✓ le bureau gestion des transports élus ;
- le bureau des interventions et des courriers du Président ;
- les chargés de mission.

Titre II L'inspection générale

Article 4 :

L'inspection générale est placée sous l'autorité du Président du Conseil départemental.

Titre III La direction générale des services

Article 5 :

La direction générale des services est constituée des entités suivantes :

- **direction de l'assemblée et des élus**, organisée ainsi :
 - ✓ coordination d'appui aux élus ;
 - ✓ coordination de l'assemblée départementale ;
- **direction de la communication**, organisée ainsi :
 - ✓ service conception rédaction ;
 - ✓ service création et réalisation, qui regroupe :
 - bureau hors média ;
 - bureau des outils numériques ;
 - bureau de la création et de la réalisation graphique ;
 - ✓ bureau administratif et financier ;
- **direction du conseil et de la conduite du changement**, organisée ainsi :
 - ✓ mission management des risques ;
- **mission audit et contrôle internes** ;
- deux pôles fonctionnels: le **pôle partenariats et ingénierie** et le **pôle ressources et accompagnement** ;
- trois pôles opérationnels: le **pôle aménagement et développement territorial**, le **pôle réussites citoyennes** et le **pôle solidarités**.

Titre IV Le pôle partenariats et ingénierie

Article 6 :

Le pôle partenariats et ingénierie est constitué des entités suivantes :

- **secrétariat général du pôle partenariats et ingénierie**, qui regroupe :
 - ✓ mission évaluation des politiques publiques et prospective ;
 - ✓ mission observatoire départemental et SIG ;
 - ✓ mission pilotage administratif et budgétaire ;
 - ✓ mission pilotage FSE et projets ;
- **direction accompagnement des territoires**, qui regroupe :
 - ✓ chef de projet mécénat ;
 - ✓ mission ingénierie ;
 - ✓ mission politiques publiques partenariales et prospective ;
- **mission Canal Seine Nord Europe ;**
- **mission coopération européenne et internationale ;**
- **mission développement de l'information et de l'ingénierie documentaire**, organisée ainsi:
 - ✓ service des ressources documentaires et des publics ;
 - ✓ service développement du numérique et prestations électroniques ;
 - ✓ bureau du suivi des acquisitions et des collections ;
- **mission économie sociale et solidaire.**

Titre V Le pôle ressources et accompagnement

Article 7 :

Le pôle ressources et accompagnement est constitué des entités suivantes :

- **secrétariat général du pôle ressources et accompagnement**, organisé ainsi :
 - ✓ mission communication interne ;
 - ✓ mission d'appui et des projets transversaux ;
 - ✓ mission administration des logiciels ressources humaines et commande publique ;
 - ✓ mission administration du logiciel financier ;
 - ✓ mission pilotage et suivi des interventions ;
 - ✓ mission relations aux usagers et aux citoyens ;
- **mission déontologie ;**
- **mission suivi des dossiers réservés ;**
- **direction des achats et de la commande publique**, organisée ainsi :
 - ✓ service support administratif et budgétaire, qui regroupe :
 - bureau de la gestion des achats ;
 - ✓ service de la commande publique pôle aménagement et développement territorial, qui regroupe :
 - bureau de la commande publique zone littorale ;
 - bureau de la commande publique zone centre ;
 - ✓ service de la commande publique autres pôles ;

- **direction des moyens généraux**, organisée ainsi :
 - ✓ service de la gestion des transports et du parc des véhicules, qui regroupe :
 - bureau de l'organisation des transports ;
 - bureau de l'atelier du garage départemental ;
 - ✓ service des moyens logistiques, qui regroupe :
 - bureau du courrier départemental ;
 - bureau de l'imprimerie départementale ;
 - ✓ service du restaurant administratif (budget annexe) ;
 - ✓ service accueil et orientation ;
 - ✓ service de la vie quotidienne ;
 - ✓ mission innovation propreté ;

- **direction de l'accompagnement juridique**, organisée ainsi :
 - ✓ équipe pôle ressources et accompagnement – pôle réussites citoyennes ;
 - ✓ équipe pôle aménagement et développement territorial - pôle partenariats et ingénierie ;
 - ✓ équipe pôle solidarités ;

- **direction des finances**, organisée ainsi :
 - ✓ service de la préparation budgétaire et de la gestion de la dette ;
 - ✓ service exécution budgétaire, qui regroupe :
 - bureau recettes ;
 - bureau fiabilité des comptes ;
 - centre facturier ;
 - ✓ service suivi des établissements publics et organismes associés ;
 - ✓ unité déconcentrée finances du pôle solidarités, qui regroupe :
 - bureau du budget et de la comptabilité de l'autonomie et de la santé :
 - section prestations d'aides à domicile personnes âgées ;
 - section prestations d'hébergement personnes âgées et personnes handicapées ;
 - section prestations d'aides à domicile personnes handicapées ;
 - bureau du budget et de la comptabilité de l'enfance famille et de l'insertion :
 - section comptabilité enfance famille ;
 - section comptabilité insertion professionnelle ;
 - section comptabilité action sociale ;
 - ✓ unité déconcentrée finances du pôle aménagement et développement territorial, qui regroupe :
 - section aménagement et mobilités ;
 - section patrimoine immobilier ;
 - ✓ unité déconcentrée finances autres domaines ;

- **direction des ressources humaines**, organisée ainsi :
 - ✓ mission du dialogue social ;
 - ✓ direction adjointe développement RH, qui regroupe :
 - mission accompagnement des transitions professionnelles ;
 - mission transformation managériale et développement des compétences ;
 - service recrutement mobilité formation pôle solidarités - pôle partenariats et ingénierie ;
 - service recrutement mobilité formation pôle aménagement et développement territorial, pôle réussites citoyennes, pôle ressources et accompagnement - autres directions ;
 - service santé au travail, handicap et maintien à l'emploi ;
 - service prévention des risques professionnels et des RPS ;
 - ✓ direction adjointe pilotage et administration RH, qui regroupe :
 - service gestion administrative et rémunération ;
 - service carrière, temps de travail et conseil juridique, qui comprend :
 - mission carrière, retraite, droits et obligations ;
 - mission gestion des temps de travail ;

- mission gestion de la maladie, des accidents et de la protection sociale ;
 - service pilotage des ressources, qui comprend :
 - mission pilotage budgétaire et financier ;
 - mission pilotage des effectifs et des données sociales ;
- **direction des services numériques**, organisée ainsi :
 - ✓ cellule d'appui administrative, budgétaire, comptable et référentiel SI ;
 - ✓ service sécurité, urbanisation et valorisation des données ;
 - ✓ service accompagnement au développement numérique ;
 - ✓ service d'assistance de proximité et numérique éducatif, qui regroupe :
 - bureau support aux services numériques et assistance aux élus ;
 - bureau ingénierie et maintenance du poste de travail ;
 - bureau téléphonie services départementaux et collègues ;
 - ✓ service architecture systèmes et réseaux numériques, qui regroupe :
 - bureau intégration logiciels et exploitation ;
 - ✓ service solutions numériques, qui regroupe :
 - bureau centre de service SI Social.

Titre VI Le pôle aménagement et développement territorial

Article 8 :

Le pôle aménagement et développement territorial est constitué des entités suivantes :

- **secrétariat général du pôle aménagement et développement territorial**, organisé ainsi :
 - ✓ direction adjointe du secrétariat général du pôle aménagement et développement territorial;
 - ✓ service de la valorisation de la propriété départementale, qui regroupe :
 - bureau foncier ;
 - bureau de la conservation du domaine public ;
 - ✓ service du pilotage, qui regroupe :
 - bureau conseil juridique ;
 - bureau de la maîtrise des processus ;
 - ✓ mission ressources humaines ;
 - ✓ mission port d'Étaples ;
- **direction opération Grand Site de France**, organisée ainsi :
 - ✓ mission Grand Site des Deux-Caps ;
 - ✓ maison du Site des Deux-Caps ;
- **laboratoire départemental d'analyses** (budget annexe), qui a rang de direction, organisé ainsi :
 - ✓ service administratif et financier ;
 - ✓ service de la santé animale ;
 - ✓ service de la microbiologie, prélèvement ;
 - ✓ service de la chimie ;
- **direction de la mobilité et du réseau routier**, organisée ainsi :
 - ✓ direction adjointe de la mobilité et du réseau routier ;
 - ✓ service du pilotage et de la programmation, qui regroupe :
 - bureau des achats ;
 - bureau du budget routier ;
 - ✓ service des ouvrages d'art, qui regroupe :
 - bureau de la maintenance des ouvrages d'art ;
 - bureau des ouvrages d'art neufs ;
 - ✓ service mobilité et maîtrise d'ouvrage, qui regroupe :
 - bureau des politiques de mobilité ;
 - bureau d'appui à la maîtrise d'ouvrage ;

- ✓ service études et travaux, qui regroupe :
 - bureau des méthodes ;
 - ✓ service de l'exploitation et de la sécurité routière, qui regroupe :
 - bureau de la sécurité routière et des équipements ;
 - bureau de l'exploitation ;
 - ✓ service de la maintenance et ressources du réseau routier, qui regroupe :
 - bureau du patrimoine routier ;
 - bureau du matériel :
 - atelier Arras :
 - ❖ équipe de maintenance 1 ;
 - ❖ équipe de maintenance 2 ;
 - magasin Arras ;
 - atelier Saint Martin Boulogne ;
 - bureau des activités en régie :
 - unité travaux groupe Nord ;
 - unité travaux groupe Sud ;
 - unité équipements de la route ;
 - unité travaux de réparation de la route ;
- **direction de l'immobilier**, organisée ainsi :
- ✓ direction adjointe de l'immobilier, qui regroupe :
 - bureau finances gestion ;
 - cellule amiante ;
 - ✓ service immobilier départemental, qui regroupe :
 - cellule gestion immobilier ;
 - cellule administration contrats ;
 - ✓ service innovation énergie, qui regroupe :
 - bureau exploitation sécurité et technique du siège :
 - cellule sécurité ;
 - ✓ service études et programmes, qui regroupe :
 - bureau bâtiments ;
 - bureau collègues ;
 - ✓ service grands travaux ;
 - ✓ service maintenance du patrimoine, qui regroupe :
 - bureau soutien expertise aux territoires ;
 - bureau maintenance des bâtiments :
 - atelier siège ;
 - centre de maintenance des bâtiments de Saint-Augustin ;
 - centre de maintenance des bâtiments de Saint-Etienne-au-Mont ;
 - centre de maintenance des bâtiments de Dainville ;
 - centre de maintenance des bâtiments d'Houdain ;
- **direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement**, organisée ainsi :
- ✓ direction adjointe du développement, de l'aménagement et de l'environnement ;
 - ✓ mission attractivité tourisme ;
 - ✓ service préservation des ressources et du climat ;
 - ✓ service aménagement, espaces naturels et itinérance ;
 - ✓ service développement territorial.

Au nombre de sept, les maisons du Département aménagement et développement territorial se répartissent sur le territoire géographique départemental, comme suit :

- **maison du Département aménagement et développement territorial de l'arrageois**, organisée ainsi :
- ✓ unité routes et mobilités ;
 - ✓ unité immobilier ;

- ✓ unité aménagement et animation territoriale ;
 - ✓ unité études et ressources ;
- **maison du Département aménagement et développement territorial de l'artois**, organisée ainsi :
 - ✓ unité routes et mobilités ;
 - ✓ unité immobilier ;
 - ✓ unité aménagement et animation territoriale ;
 - ✓ unité études et ressources ;
 - **maison du Département aménagement et développement territorial de l'audomarois**, organisée ainsi :
 - ✓ unité routes et mobilités ;
 - ✓ unité immobilier ;
 - ✓ unité aménagement et animation territoriale ;
 - ✓ unité études et ressources ;
 - **maison du Département aménagement et développement territorial du Boulonnais**, organisée ainsi :
 - ✓ unité routes et mobilités ;
 - ✓ unité immobilier ;
 - ✓ unité aménagement et animation territoriale ;
 - ✓ unité études et ressources ;
 - **maison du Département aménagement et développement territorial du Calaisis**, organisée ainsi :
 - ✓ unité routes et mobilités ;
 - ✓ unité immobilier ;
 - ✓ unité aménagement et animation territoriale ;
 - ✓ unité études et ressources ;
 - **maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin**, organisée ainsi :
 - ✓ unité routes et mobilités ;
 - ✓ unité immobilier ;
 - ✓ unité aménagement et animation territoriale ;
 - ✓ unité études et ressources ;
 - **maison du Département aménagement et développement territorial du Montreuillois-ternois**, organisée ainsi :
 - ✓ unité routes et mobilités ;
 - ✓ unité immobilier ;
 - ✓ unité aménagement et animation territoriale ;
 - ✓ unité études et ressources.

Titre VII Le pôle réussites citoyennes

Article 9 :

Le pôle réussites citoyennes est constitué des entités suivantes :

- **secrétariat général du pôle réussites citoyennes ;**
- **mission jeunesse et citoyenneté ;**
- **direction de l'éducation et des collèges**, organisée ainsi :

- ✓ chargés de mission éducation ;
- ✓ service administratif et financier ;
- ✓ service accompagnement des métiers, qui regroupe :
 - ✿ bureau gestion et adaptation des effectifs ;
 - ✿ bureau cadre de vie professionnelle ;
 - ✿ mission proximité et accompagnement des équipes ;
- ✓ service restauration scolaire ;
- ✓ service réussites éducatives et prospectives, qui regroupe :
 - ✿ bureau prospectives et équipements numériques ;
 - ✿ bureau animation éducative et partenariats ;
- **direction des sports**, organisée ainsi :
 - ✓ service ressource administratif financier, qui regroupe :
 - ✿ cellule surveillance et entretien - maison des sports ;
 - ✓ service partenariats et pratiques sportives ;
- **direction des affaires culturelles**, organisée ainsi :
 - ✓ bureau administratif et financier ;
 - ✓ direction adjointe du développement culturel et du patrimoine, qui regroupe :
 - ✿ service du développement culturel ;
 - ✿ service du patrimoine et des biens culturels ;
 - ✓ direction adjointe de la lecture publique, qui regroupe :
 - ✿ médiathèque départementale – site de Dainville ;
 - ✿ médiathèque départementale – site de Lillers ;
 - ✿ médiathèque départementale – site de Wimereux ;
- **direction de l'archéologie**, organisée ainsi :
 - ✓ service d'archéologie préventive ;
 - ✓ service de la conservation et des publics ;
- **direction des archives départementales**, organisée ainsi :
 - ✓ cellule d'appui ;
 - ✓ service des archives contemporaines ;
 - ✓ service des classements et de la conservation ;
 - ✓ service des publics ;
 - ✓ mission projets transversaux ;
 - ✓ service des technologies de l'information et de la communication ;
- **direction du château d'Hardelot et de l'événementiel**, organisée ainsi :
 - ✓ service des publics
 - ✓ direction adjointe de l'événementiel, qui regroupe :
 - ✿ service technique événementiel ;
 - ✿ service études et conceptions ;
 - ✓ direction adjointe du château d'Hardelot - centre culturel de l'entente cordiale, qui regroupe :
 - ✿ service administratif et financier – gestion du site ;
 - ✿ service spectacle vivant ;
 - ✿ service conservation et valorisation du patrimoine

Titre VIII Le pôle solidarités

Article 10 :

Le pôle solidarités est constitué des entités suivantes :

- **secrétariat général du pôle solidarités**, organisé ainsi :
 - ✓ secrétariat général adjoint du pôle solidarités, organisé ainsi :

- ✿ mission de soutien et d'accompagnement des professionnels du pôle ;
 - ✿ mission du pilotage des ressources ;
 - ✓ mission appui aux politiques de solidarité ;
 - ✓ mission pilotage administratif et financier ;
 - ✓ mission de pilotage du système d'information social ;
- **direction de l'autonomie et de la santé**, organisée ainsi :
- ✓ service des dynamiques territoriales et stratégies, qui regroupe :
 - ✿ mission dynamiques territoriales ;
 - ✿ mission stratégies autonomie ;
 - ✓ service de l'aide sociale, qui regroupe :
 - ✿ section domicile ;
 - ✿ section établissement terre ;
 - ✿ section établissement mer ;
 - ✿ section d'appui ;
 - ✿ section réglementation ;
 - ✓ service de coordination et d'appui autonomie ;
 - ✓ service de la qualité et des financements, qui regroupe :
 - ✿ bureau des financements des établissements sociaux et médico-sociaux personnes âgées / personnes handicapées ;
 - ✿ bureau de la qualité ;
 - ✓ service santé publique et prévention, qui regroupe :
 - ✿ mission prévention, appui et expertise ;
 - ✿ mission santé ;
- **direction des politiques d'inclusion durable**, organisée ainsi :
- ✓ service RSA, coordination et pilotage budgétaire :
 - ✿ mission allocation contrôle ;
 - ✿ mission de pilotage du RSA et inclusion des jeunes ;
 - ✓ service insertion et emploi, qui regroupe :
 - ✿ mission pilotage des dispositifs d'insertion ;
 - ✿ mission insertion par l'emploi ;
 - ✓ service des politiques sociales du logement et de l'habitat, qui regroupe :
 - ✿ mission accompagnement au logement autonome ;
 - ✿ mission des dynamiques logement-habitat ;
- **direction de l'enfance et de la famille**, organisée ainsi :
- ✓ mission conseillers techniques inspecteurs ASE ;
 - ✓ service évaluation et régulation, qui regroupe :
 - ✿ bureau cellule recueil informations préoccupantes ;
 - ✿ bureau soutien des accueils immédiats et des parcours spécifiques ;
 - ✿ mission transport et dispositifs spécifiques ;
 - ✓ service départemental de la coordination des politiques enfance et famille, qui regroupe :
 - ✿ bureau observation et pilotage des dispositifs ;
 - ✓ service départemental de l'adoption et accès aux origines, qui regroupe :
 - ✿ mission pilotage et accompagnement des projets de vie ;
 - ✿ bureau agréments et adoption internationale et nationale ;
 - ✿ bureau de l'accès aux origines ;
 - ✓ service départemental de protection maternelle et infantile, qui regroupe :
 - ✿ service départemental adjoint de protection maternelle et infantile :
 - bureau coordination appui et accueils collectifs ;
 - mission prévention petite enfance ;
 - bureau agrément et accueil du jeune enfant :
 - ❖ mission évaluation agrément assistants familiaux ;
 - ✿ mission prévention maternité et parentalité ;
 - ✿ mission centre de santé sexuelle ;

- antenne territoriale du centre de santé sexuelle de l'arrageois ;
- antenne territoriale du centre de santé sexuelle de l'artois ;
- antenne territoriale du centre de santé sexuelle de l'audomarois ;
- antenne territoriale du centre de santé sexuelle du boulonnais ;
- antenne territoriale du centre de santé sexuelle du calaisis ;
- antenne territoriale du centre de santé sexuelle de Lens-Liévin ;
- antenne territoriale du centre de santé sexuelle d'Hénin-Carvin ;
- antenne territoriale du centre de santé sexuelle du montreuillois ;
- antenne territoriale du centre de santé sexuelle du ternois ;
- ✓ service départemental de l'accueil familial, qui regroupe :
 - bureau recrutement et formation des assistants familiaux ;
 - bureau gestion de carrière des assistants familiaux ;
- ✓ service départemental des établissements et services médico-sociaux, qui regroupe :
 - mission d'appui, qualité et inspection ;
- ✓ service départemental mineurs non accompagnés, qui regroupe :
 - mission suivi du parcours des mineurs non accompagnés ;
 - mission appui et expertise.

Au nombre de neuf, les maisons du Département solidarité se répartissent sur le territoire géographique départemental, comme suit et se composent de la manière suivante :

- **maison du département solidarité de l'arrageois**, organisée ainsi :
 - ✓ service local inclusion sociale et logement ;
 - ✓ maison de l'autonomie de l'arrageois, qui regroupe :
 - mission évaluation ;
 - mission soutien à l'autonomie ;
 - ✓ service territorial de protection maternelle et infantile de l'arrageois ;
 - ✓ secteur aide sociale à l'enfance de l'arrageois ;
 - ✓ service local allocation insertion de l'arrageois ;
 - ✓ service local de l'accueil familial de l'arrageois ;

Site d'Arras Nord / Bapaume :

- service social départemental d'Arras Nord / Bapaume ;
- service enfance famille d'Arras Nord / Bapaume ;
- service local de protection maternelle et infantile d'Arras Nord / Bapaume ;

Site d'Arras Sud:

- service social départemental d'Arras Sud ;
- service enfance famille d'Arras Sud :
 - équipe territoriale de prévention de l'arrageois ;
- service local de protection maternelle et infantile d'Arras Sud ;

- **maison du département solidarité de l'artois**, organisée ainsi :
 - ✓ service local inclusion sociale et logement ;
 - ✓ maison de l'autonomie de l'artois, qui regroupe :
 - mission évaluation ;
 - mission soutien à l'autonomie ;
 - ✓ secteur aide sociale à l'enfance du béthunois ;
 - ✓ secteur aide sociale à l'enfance du bruyais ;
 - ✓ service local allocation insertion de l'artois ;
 - ✓ service territorial de protection maternelle et infantile de l'artois ;
 - ✓ service local de l'accueil familial de l'artois ;

Site de Béthune :

- service social départemental de Béthune ;
- service enfance famille de Béthune ;

- service local de protection maternelle et infantile de Béthune ;

Site de Bruay la Buisnière :

- service social départemental de Bruay la Buisnière ;
- service enfance famille de Bruay la Buisnière ;
- service local de protection maternelle et infantile de Bruay la Buisnière ;

Site de Lillers :

- service social départemental de Lillers ;
- service enfance famille de Lillers ;
- service local de protection maternelle et infantile de Lillers ;

Site de Noeux les Mines :

- service social départemental de Noeux les Mines ;
- service enfance famille de Noeux les Mines :
 - o équipe territoriale de prévention de l'artois ;
- service local de protection maternelle et infantile de Noeux les Mines ;

➤ **maison du département solidarité de l'audomarois**, organisée ainsi :

- ✓ service local inclusion sociale et logement ;
- ✓ secteur aide sociale à l'enfance de l'audomarois ;
- ✓ service local allocation insertion de l'audomarois ;
- ✓ service territorial de protection maternelle et infantile de l'audomarois ;
- ✓ maison de l'autonomie de l'audomarois, qui regroupe :
 - ✱ mission évaluation ;
 - ✱ mission soutien à l'autonomie ;
- ✓ service local de l'accueil familial de l'audomarois ;

Site d'Arques :

- service social départemental d'Arques ;
- service enfance famille d'Arques :
 - o équipe territoriale de prévention de l'audomarois ;
- service local de protection maternelle et infantile d'Arques ;

Site de Saint Omer :

- service social départemental de Saint Omer ;
- service enfance famille de Saint Omer ;
- service local de protection maternelle et infantile de Saint Omer ;
- maison des adolescents du littoral - site de l'audomarois ;

➤ **maison du département solidarité du boulonnais**, organisée ainsi :

- ✓ service local inclusion sociale et logement ;
- ✓ secteur aide sociale à l'enfance du boulonnais ;
- ✓ service local allocation insertion du boulonnais ;
- ✓ service territorial de protection maternelle et infantile du boulonnais ;
- ✓ maison de l'autonomie du boulonnais, qui regroupe :
 - ✱ mission évaluation ;
 - ✱ mission soutien à l'autonomie ;
- ✓ service local de l'accueil familial du boulonnais ;

Site de Boulogne sur Mer :

- service social départemental de Boulogne sur Mer ;
- service enfance famille de Boulogne sur Mer :
 - o équipe territoriale de prévention du boulonnais ;
- service local de protection maternelle et infantile de Boulogne sur Mer ;

Site de Saint Martin Boulogne :

- service social départemental de Saint Martin Boulogne ;
- service enfance famille de Saint Martin Boulogne ;
- service local de protection maternelle et infantile de Saint Martin Boulogne ;

Site d'Outreau :

- service social départemental d'Outreau ;
- service enfance famille d'Outreau ;
- service local de protection maternelle et infantile d'Outreau ;
- maison des adolescents du littoral – site du boulonnais ;

➤ **maison du département solidarité du calaisis**, organisée ainsi :

- ✓ service local inclusion sociale et logement ;
- ✓ maison de l'autonomie du calaisis, qui regroupe :
 - ✱ mission évaluation ;
 - ✱ mission soutien à l'autonomie ;
- ✓ secteur aide sociale à l'enfance du calaisis ;
- ✓ service local allocation insertion du calaisis ;
- ✓ service territorial de protection maternelle et infantile du calaisis ;
- ✓ service local de l'accueil familial du calaisis ;

Site de Calais 1 :

- service social départemental de Calais 1 ;
- service enfance famille de Calais 1 :
 - o équipe territoriale de prévention du calaisis ;
- service local de protection maternelle et infantile de Calais 1 ;

Site de Calais 2 :

- service social départemental de Calais 2 ;
- service enfance famille de Calais 2 ;
- service local de protection maternelle et infantile de Calais 2 ;

➤ **maison du département solidarité d'Hénin – Carvin**, organisée ainsi :

- ✓ service local inclusion sociale et logement ;
- ✓ secteur aide sociale à l'enfance d'Hénin-Carvin ;
- ✓ service local allocation insertion d'Hénin-Carvin ;
- ✓ service territorial de protection maternelle et infantile d'Hénin - Carvin ;
- ✓ maison de l'autonomie de Lens-Hénin, qui regroupe :
 - ✱ antenne maison de l'autonomie d'Hénin – Carvin :
 - mission évaluation ;
 - ✱ antenne maison de l'autonomie de Lens – Liévin :
 - mission évaluation ;
 - ✱ mission soutien à l'autonomie ;
- ✓ service local de l'accueil familial d'Hénin – Carvin ;

Site de Carvin :

- service social départemental de Carvin ;
- service enfance famille de Carvin :
 - o équipe territoriale de prévention d'Hénin - Carvin ;
- service local de protection maternelle et infantile de Carvin ;

Site d'Hénin Beaumont :

- service social départemental d'Hénin Beaumont ;
- service enfance famille d'Hénin Beaumont ;
- service local de protection maternelle et infantile d'Hénin Beaumont ;
- maison des adolescents de l'artois ;

- **maison du département solidarité de Lens – Liévin**, organisée ainsi :
 - ✓ service local inclusion sociale et logement ;
 - ✓ service local allocation insertion de Lens-Liévin ;
 - ✓ secteur aide sociale à l'enfance de Lens – Liévin ;
 - ✓ service territorial de protection maternelle et infantile de Lens – Liévin ;
 - ✓ service local de l'accueil familial de Lens – Liévin ;

Site d'Avion :

- service social départemental d'Avion ;
- service enfance famille d'Avion ;
- service local de protection maternelle et infantile d'Avion ;

Site de Bully les Mines :

- service social départemental de Bully les Mines ;
- service enfance famille de Bully les Mines ;
- service local de protection maternelle et infantile de Bully les Mines ;

Site de Lens 1 :

- service social départemental de Lens 1 ;
- service enfance famille de Lens 1 ;
- service local de protection maternelle et infantile de Lens 1 ;

Site de Lens 2 :

- service social départemental de Lens 2 ;
- service enfance famille de Lens 2 ;
- service local de protection maternelle et infantile de Lens 2 ;

Site de Liévin :

- service social départemental de Liévin ;
- service enfance famille de Liévin:
 - équipe territoriale de prévention de Lens – Liévin ;
- service local de protection maternelle et infantile de Liévin ;

- **maison du département solidarité du montreuillois**, organisée ainsi :

- ✓ service local inclusion sociale et logement ;
- ✓ maison de l'autonomie du montreuillois, qui regroupe:
 - mission évaluation ;
 - mission soutien à l'autonomie ;
- ✓ secteur aide sociale à l'enfance du montreuillois et du ternois ;
- ✓ service local allocation insertion du montreuillois ;
- ✓ service territorial de protection maternelle et infantile du montreuillois ;
- ✓ service local de l'accueil familial du montreuillois et du ternois ;

Site de Marconne :

- service social départemental de Marconne ;
- service enfance famille de Marconne ;
- service local de protection maternelle et infantile de Marconne ;

Site de Berck :

- service social départemental de Berck ;
- service enfance famille de Berck ;
- service local de protection maternelle et infantile de Berck ;

Site d'Etaples :

- service social départemental d'Etaples ;
- service enfance famille d'Etaples ;

- service local de protection maternelle et infantile d'Étaples ;
- **maison du département solidarité du ternois**, organisée ainsi :
 - ✓ service local inclusion sociale et logement ;
 - ✓ maison de l'autonomie du ternois, qui regroupe :
 - mission évaluation ;
 - mission soutien à l'autonomie ;
 - ✓ service local allocation insertion du ternois ;
 - ✓ service territorial de protection maternelle et infantile du ternois ;

Site de Saint Pol sur Ternoise :

- service social départemental du ternois ;
- service enfance famille du ternois :
 - o équipe territoriale de prévention du montreuillois et du ternois ;
- service local de protection maternelle et infantile de Saint Pol sur Ternoise.

Titre IX Dispositions générales

Article 11 :

L'arrêté n°01/2024 en date du 29 février 2024 portant organisation des services départementaux est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

La date d'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée au 1^{er} juillet 2024.

Arras, le 24 juin 2024

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY

Transmis à:

Monsieur le Préfet (contrôle de légalité)